

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 fr. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 juin 1845.

Les ouvriers charpentiers de Paris ont depuis plusieurs jours suspendu leurs travaux. On sait qu'ils veulent une augmentation de salaire; les maîtres charpentiers la refusent obstinément. Il y a là deux intérêts distincts en présence et pas d'arbitres pour les concilier. Depuis quinze ans on demande au gouvernement de s'occuper de la question des salaires, de créer des institutions propres à assurer les bons rapports des maîtres avec les ouvriers, et il n'en fait rien; il se contente d'intervenir pour faire des arrestations préventives contre les ouvriers et obtenir des condamnations. Sur ce point il a son parti pris; il favorise les maîtres dans toutes leurs prétentions, et les aide à repousser celles des ouvriers, quelles qu'elles soient; il agit ainsi systématiquement. Qu'on consulte nos annales judiciaires; on verra que depuis quinze ans les choses se passent ainsi, et que le pouvoir n'a jamais voulu faire cesser l'état d'antagonisme qui règne entre les détenteurs des moyens de travail et les ouvriers. Il n'a de considération que pour les gens qui ont des fabriques, des usines ou des ateliers importants; ceux qui ne possèdent rien ne sont qu'une vile matière dont il fait peu de cas.

La conscription fournissait à Napoléon des masses de conscrits qu'on appelait de la chair à canon; aujourd'hui ces masses sont de la chair à exploitation industrielle. Mais Napoléon avait soin de ses conscrits; il les faisait décimer, mais il ne souffrait pas qu'ils fussent maltraités ou mal payés; il ne prenait pas parti pour les fournisseurs, pour les partisans d'une discipline trop sévère et trop gênante. De nos jours, nos gouvernants ne se soucient guères des souffrances des ouvriers, des masses enfin. Que les chefs d'industrie les placent dans des conditions mauvaises, qu'ils soient sans entrailles pour elles, peu lui importe; ce sont les maîtres, cela lui suffit, et on les soutient à Paris comme à Lyon, comme à Rive-de-Gier, et toujours par les mêmes moyens. A la vérité, on ne va pas si vite en besogne que dans nos contrées, on marche avec plus de prudence; mais la méthode est la même, et les résultats seront les mêmes. Aussi, quand nous avons appris que les ouvriers charpentiers de Paris faisaient grève et qu'ils voulaient que le prix de leur journée fût porté de 4 à 5 francs, nous avons prévu la résistance des maîtres et l'arrestation de quelques ouvriers charpentiers, arrestation qui annonce une condamnation certaine.

Ces faits sont significatifs et prouvent les tendances du pouvoir. Il ne gouverne pas dans l'intérêt de tous, mais dans celui des privilégiés. Il ne veut pas aider les classes ouvrières à se relever; loin de là, il s'obstine à les priver des garanties légitimes qu'elles réclament. Aussi, ne nous étonnons pas si à la chambre des députés on ne daigne pas discuter la pétition des travailleurs, et si en toute circonstance on arrête les ouvriers qui refusent de travailler selon le bon plaisir de leurs maîtres. A la manière dont les lois sur les coalitions s'exécutent et s'interprètent, tout fait de suspension de travail de la part des ouvriers constitue un délit de coalition et amène des condamnations. Il n'est pas à notre connaissance qu'une

seule suspension de quelque importance ait eu lieu sans être suivie de condamnation. Cependant toutes les suspensions de travail n'ont pas été accompagnées du fait de coalition; toutes n'ont pas été le résultat d'actes délibérés collectivement et suivis de démarches illégales pour faire quitter les ateliers.

La suspension de travail des ouvriers charpentiers n'a été jusqu'à ce jour accompagnée d'aucune violence, d'aucune délibération collective; on n'en a pas moins arrêté deux d'entre eux, on en arrêtera d'autres encore avant peu, et tous seront condamnés. On veut forcer les ouvriers à subir sans murmurer les conditions qu'on leur fait. On sait qu'ils ne peuvent pas long-temps chômer, et on les met dans l'alternative de souffrir gravement ou de s'humilier; en même temps on agit par voie d'intimidation. On ne s'inquiète pas de savoir si leurs salaires sont suffisants, si on n'exige pas d'eux des travaux trop considérables; on ne voit dans leurs réclamations que des actes de révolte, et on les traite en conséquence.

On ne veut pas, qu'on le sache bien, que les ouvriers puissent arriver à faire régler leur salaire par des procédés normaux et réguliers. On veut que dans toutes les professions les maîtres seuls puissent les déterminer à leur gré. On pourrait avoir des traités fixes, des conventions librement consenties entre les maîtres et les ouvriers; mais on s'en garde bien: on aime mieux l'arbitraire que la règle. On appelle cela la liberté de l'industrie; mais la liberté exclut-elle donc des conditions de justice et d'équité entre les maîtres et les ouvriers? Ces conditions, pour être stipulées avec intelligence, avec méthode, et d'une manière collective, n'en seraient-elles pas moins libres? Toutes les professions ont des usages spéciaux, des intérêts identiques; qui empêche que ces usages et ces intérêts soient débattus par des délégués nommés ad hoc? qui empêche que des arbitres ne soient chargés de décider dans les cas de conflits entre les maîtres et les ouvriers, et qu'on ramène l'ordre là où le désordre se trouve si fréquemment?

Rien ne serait plus facile, assurément, si on voulait s'en occuper; mais telle n'est pas l'intention du pouvoir. Il aime mieux sévir contre les ouvriers que les protéger; il aime mieux perpétuer les conflits qu'organiser des moyens réguliers de les faire cesser. Dans la question des salaires, son intervention devrait être égale pour les maîtres et les ouvriers; mais ce qu'il interdit aux uns, il le permet aux autres. Les coalitions de maîtres sont fréquentes; jamais il ne les poursuit. Nous en avons eu une preuve flagrante dans l'affaire des mineurs de Rive-de-Gier et dans celle des ouvriers imprimeurs de Lyon. Les maîtres mineurs de Rive-de-Gier sont coalisés entre eux; on ne les a jamais inquiétés. Les maîtres imprimeurs ont une société constituée qui se réunit à la préfecture, et qui donne aux maîtres toutes les facilités pour se concerter entre eux et se coaliser; on se garde bien de la dissoudre, on la protège au contraire, et on l'a placée en quelque sorte sous le patronage du préfet.

La politique s'est rarement mêlée aux questions de salaires, et le

gouvernement, par une tactique déplorable, a toujours insinué qu'elle n'y était pas étrangère. Le *Journal des Débats* du 23 juin contient encore une insinuation de cette nature. Après avoir déclaré que, dans la situation générale des travaux, on n'aperçoit pas de raison pour augmenter présentement les salaires, et que la réclamation des ouvriers charpentiers est mal fondée, il ajoute que « les factions impuissantes mais toujours actives ne manqueront pas d'exciter les ouvriers à persévérer dans leur éloignement » des chantiers. »

Ainsi, si les ouvriers persistent dans leur grève, on les présentera comme des instruments des factions; s'ils se rassemblent, on les traitera comme des agitateurs, on leur reprochera de troubler l'ordre public dans un intérêt de parti. Voilà la bonne foi de nos gouvernants, voilà leur équité envers les ouvriers. Quand ils s'agitent, on parle de factions; quand les maîtres se coalisent, on les félicite, on leur ouvre les portes mêmes des mairies ou des hôtels de préfecture.

Qu'on s'étonne après cela des agitations incessantes des classes ouvrières et des suspensions répétées de travail! Qu'on s'étonne de voir ensuite des travailleurs mécontents se jeter dans les émeutes, dans les conjurations! Ne les pousse-t-on pas à la violence en les laissant sans appui, sans protection, et en sacrifiant trop souvent leurs intérêts aux intérêts des capitalistes et des chefs d'industrie?

CHEMIN DE FER DU NORD.

Le rapport fait à la chambre des pairs par M. Rouillé de Fontaine, au nom de la commission du chemin de fer du Nord, vient d'être distribué. Il se termine ainsi :

« Désirant faire connaître à la chambre, autant que nous le pouvons, l'état d'avancement des travaux de la ligne de Paris à Lille et à Valenciennes, la commission a demandé à M. le ministre des travaux publics de vouloir bien lui communiquer les renseignements les plus récents qu'il aurait en sa possession. Voici ce qui résulte des documents qui nous ont été remis :

» Sur la première section comprise entre Paris et Amiens, d'une longueur de 147,500 mètres, les terrassements sont terminés. Les ouvrages d'art, au nombre de 240, parmi lesquels il y en a de très-remarquables par leur importance et leur grandeur, sont complètement finis. Aujourd'hui les voies définitives peuvent être posées entre Paris et Amiens.

» Les terrains pour l'établissement du chemin sont à peu près acquis, puisqu'il ne reste que 18 hectares qu'il faudra acheter encore. Un seul éboulement s'est opéré dans la tranchée d'Enghien, où la nature argileuse du sol a forcé de revêtir de perrés une partie des talus. La levée établie dans les marais bourbeux qui précèdent la ville d'Amiens a subi des tassements considérables, et qui ont exigé une masse de remblais à peu près double de celle qui eût suffi sur un terrain solide. On a l'espoir que ces tassements ne se renouvelleront pas.

» La gare de Paris est la seule qui soit en cours d'exécution; elle sera bientôt terminée, mais il reste à y construire plusieurs bâtiments accessoires. Les stations, au nombre de dix sept, entre Paris et Amiens, ne sont pas encore adjugées, non plus que les maisons, au nombre de soixante dix, pour loger les gardiens des passages à niveau.

» On espère pouvoir adjudger bientôt la gare d'Amiens, qui a une

Feuilleton du Censeur. — 26 Juin.

NINNA.

(SOUVENIRS D'ESPAGNE.)

C'était en 1810. Un détachement de seize Français du 55^e de ligne venait d'arriver dans un petit village espagnol pour y chercher des vivres; tous étaient logés dans la plus grande *caba* de l'endroit, où ils devaient passer la nuit, les munitions n'étant pas encore prêtes.

Le soleil allait bientôt se coucher, et nos soldats, fatigués de leur course, savaient, assis sous une treille autour d'une longue table, les délices du nectar de Bacchus que leur versait à profusion Ninna, la maîtresse du logis. Ninna, jeune et belle Espagnole de vingt ans, à la taille petite mais dessinée avec délicatesse, à la chevelure brune, aux yeux noirs et brillants, aux traits fins et agaçants, Ninna donnait à tous ses convives un regard et un sourire, précieux remèdes aux fatigues du soldat français.

Ninna, qui comptait au nombre de ses adorateurs les plus beaux et les plus riches Espagnols du pays; Ninna, dont le regard troublait tant de cœurs nobles et ardents; Ninna, pour qui tous les soirs de passionnés à nauts allaient cueillir les fleurs les plus éclatantes, et venaient chanter sous ses fenêtres, aux sons de la guitare, d'amoureuses romances; Ninna accordait au soldat bruni par le soleil, usé par la fatigue, ce qu'elle refusait à ses soupirants.

Le détachement était commandé par le jeune lieutenant Valeri et un vieux sergent qui, faute d'instruction, n'avait pu parvenir à un grade plus élevé.

Valeri, dont l'élégance égalait l'intrépidité, était assis à une extrémité de la table avec son sergent. Deux ou trois regards de Ninna avaient fait palpiter le cœur du jeune officier français, qui guettait le moment favorable pour adresser la parole à son hôtesse. Mais, soit par dessein, soit par inadvertance, l'Espagnole n'approchait pas de lui, et se contentait de lui jeter de temps à autre un de ces coups d'œil qui raniment l'espoir éteint par l'indifférence. Valeri était silencieux et ne buvait pas; le sergent, plus amateur du rouge liquide que des beaux traits de la senora, vidait son verre et considérait d'un air gozenard l'attitude de son jeune supérieur.

— Sacrebleu! dit tout-à-coup la vieille moustache, vous ne buvez pas, mon lieutenant; il y a quelque chose qui vous chatouille là-dessous.

Valeri se retourna vivement, comme un homme réveillé en sursaut; puis il dit en buvant quelques gouttes de vin par distraction :

— Comment trouvez-vous la petite ?

— Hum! la petite, elle a des yeux à faire faire des étourderies à un vieux fusil comme moi; heureusement que nous avons de quoi raviver notre raison.

Puis il vida de nouveau son verre.

— Ecoutez, sergent, reprit Valeri, je crois que l'enfer s'en mêle. Depuis que j'ai vu cette femme, je me sens fasciné par elle: la tête me brûle. Je n'ai plus cette hardiesse avec laquelle un militaire déclare sa flamme à toutes les beautés, sans s'attacher à aucune. Il me semble que je ne pourrai pas m'éloigner d'ici sans connaître cette femme, sans lui avoir dit que je l'aime. Je désire être seul avec elle, et pourtant je crois que je serais mal à mon aise dans un tête-à-tête.

— Allons! allons! pas d'enfantillage; buvons un coup, et je fais lever le camp à nos hommes. Vous resterez ainsi maître de la place... Corbleu! vous avez du cœur, lieutenant; un gaillard comme vous ne poltronnera pas devant une femme... Néanmoins, de la prudence; car ces coquines d'Espagnoles cachent toujours quelque chose de peu caressant où elles ne veulent pas qu'on porte la main.

Ce disant, le sergent fit lever de table ses hommes, presque tous ivres, et les conduisit dans une grange voisine, sur une épaisse couche de paille fraîche.

La nuit était venue. Dès que les militaires furent couchés, le lieutenant descendit de la chambre où on l'avait conduit avec le vieux sergent, et se promena dans le jardin. Déjà toutes les portes de la maison étaient fermées; aucun bruit ne se faisait entendre. Valeri désespérait de revoir Ninna. Il écouta attentivement si réellement aucune voix ne viendrait encore frapper ses oreilles; mais le silence le plus absolu régnait autour de lui. La soirée, belle et enivrante, suscita des pensées romanesques au jeune officier, qui résolut de passer la nuit au pied des murs derrière lesquels devait reposer la désespérée beauté. Une légère brise agitait les feuilles des citronniers et des orangers. Plusieurs fois Valeri avait cru apercevoir l'ombre d'une femme se glissant dans les allées du jardin, mais aucun bruit de pas n'arrivait jusqu'à lui, et l'illusion se dissipait.

Une heure s'écoula. Valeri, las d'attendre et d'épier, commençait à revenir de sa folle résolution et se préparait à rejoindre son camarade de lit, quand une jeune femme, la tête nue, les cheveux flottants sur les épaules, apparut non loin de lui. C'était Ninna.

Cette dernière poussa un petit cri de surprise et resta un moment indécise si elle voulait fuir ou continuer son chemin; mais le lieutenant fut bientôt auprès d'elle pour la rassurer.

— Vous ici à cette heure? s'écria Ninna toute tremblante.

— Pardon, senora, si je vous trouble dans votre promenade, car je ne m'attendais pas au bonheur de vous rencontrer ici.

— Et qu'y faites-vous seul, en ce moment où vous devriez vous reposer?

— Me reposer!... Comment le pourrais-je après vous avoir vue?

Ninna regarda Valeri, comme si elle n'avait pas compris ce qu'il venait de dire.

— Oui, senora, il m'aurait été difficile de goûter le repos sous le même

toit que vous. Est-ce qu'on peut vous voir sans émotion, subir votre regard sans être troublé? Pourrait-on jamais chasser de son esprit le souvenir de vos traits enchanteurs? Je vous ai vu, et mon cœur n'a plus battu que pour vous; j'ai entendu votre voix, et mes oreilles en sont encore sous le charme. Vous quitter, pour toujours peut-être, sans vous avoir dévoué ce que je ressens pour vous, c'était jeter à jamais la tristesse et le regret dans mon âme.

— Français! Français! reprit Ninna, vous êtes léger et menteur; mais je suis Espagnole et rusée.

— C'est pourquoi vous me comprendrez et ne me croirez pas un étourdi, un imposteur.

— Vous êtes Français, vous dis-je, et le Français vole d'amour en amour, cueillant une fleur ici, une fleur là; puis il oublie bientôt, en se moquant d'elle, la pauvre femme qui a cédé à ses desirs... Ainsi, n'espérez pas compter Ninna au nombre de vos victimes.

— Oh! je sais, reprit Valeri, qu'il me serait difficile de vous persuader. Je suis un inconnu, et par conséquent on ne doit m'accorder aucune confiance... Il est, en vérité, beaucoup d'hommes de mauvaise foi, mais il en est aussi beaucoup de sincères. La crainte qu'inspirent les méchants fait méconnaître les bons; aussi je comprends les scrupules qui vous empêchent de croire à mes paroles. Cependant, je vous le jure sur l'honneur qui a toujours été la base de toutes mes actions, je vous aime, Ninna, d'un amour dont je ne suis plus maître, d'un amour dont vous ne concevrez jamais toute l'ardeur.

— Si vous appelez cela de l'amour, si une femme produit en si peu de temps d'aussi fortes impressions sur vous, bien souvent vous aurez déjà éprouvé de semblables émotions.

— Jamais! jamais! car c'est la première fois que mes yeux ont rencontré une femme aussi belle, et dont tout en elle vous séduit et vous attire malgré vous.

— Flateur! vous ne savez vous attacher le cœur d'une femme que par des discours artificieux; mais si, en retour, elle vous demandait quelque dévouement, vous seriez lâche, j'en suis certaine.

— Lâche!... quand, au nom de l'amour, il faudrait me dévouer à quelque sacrifice! O Ninna! vous connaissez bien peu le cœur d'un Français... Lorsqu'une femme jeune, belle comme vous, donne son cœur à un homme qui l'aime, cet homme ne doit-il pas tout oublier, tout sacrifier pour elle?

— Oui, ce serait là son devoir, mais vous ne le remplirez pas. Je suppose que, fléchi et séduit par vos serments et vos prières, je m'abandonne à vous, dans quelques heures vous aurez quitté ce village, et Ninna n'occuperait votre pensée que jusqu'à ce que vous rencontriez l'occasion de faire une nouvelle victime.

— Vous oublier! oh! non; ma plus douce pensée serait de songer à vous; mais comme le bonheur de vous posséder ne sera pas moi partagé,

grande importance, puisque c'est là que doivent être placés les ateliers de constructions et de grosses réparations du matériel roulant.

Les rails et coussinets adjugés sont fabriqués et reçus en grande partie soit sur la ligne, soit dans les usines. Il reste cependant à passer encore des adjudications pour 42,000 rails; les fournitures des traverses et autres objets sont fort avancées, quoiqu'il reste quelques adjudications à passer.

Quelques retards apportés par les maîtres de forges dans la fourniture des rails en ont empêché la pose, qui serait déjà effectuée entre Paris et Clermont; elle le sera dans deux mois.

Une adjudication a été faite pour douze machines locomotives qui sont destinées à la première section; quatre peuvent être considérées comme terminées; la construction des autres est avancée. On n'a pu encore, faute de fonds, commander les diligences et les wagons des voyageurs et des marchandises.

La somme totale payée pour dépenses de la première section, depuis l'organisation du service, est de 18 millions 315,000 f.

Sur la seconde section d'Amiens à Lille et Valenciennes, d'une longueur de 162,200 mètres, les travaux entre Arras, Lille, et Valenciennes avancent rapidement. On éprouve des retards dans la pose de la voie par la difficulté de se procurer des bois pour les traverses. Il paraît que les mêmes difficultés ne seront pas moins grandes entre Amiens et Arras. Dans cette dernière partie du chemin, les travaux sont bien moins avancés; les terrains sont cependant acquis, les terrassements marchent, et tous les ouvrages vont être poussés avec activité dans cette campagne.

La dépense effectuée de la seconde section est de 15 millions 4,500 fr.

La chambre peut voir, par l'aperçu que nous mettons sous ses yeux, que l'on doit espérer que cette grande ligne sera achevée dans un délai assez rapproché; il est par conséquent à désirer qu'une compagnie soit mise à même de prendre ses mesures pour pouvoir l'exploiter aussitôt qu'elle sera terminée.

Le commerce, l'industrie, les populations attendent avec impatience le moment qui leur permettra de se servir de cet admirable et si utile moyen de communication. Vous voudrez bien, Messieurs, le hâter autant qu'il sera en votre pouvoir, et c'est pour y parvenir que nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous a été présenté.

On annonce la publication prochaine d'un nouveau journal politique, qui, sous le titre de *l'Esprit Public*, se publiera, dans le format du *Siecle*, au prix de 28 fr. par an pour Paris et 42 fr. pour les départements. Nous lisons dans le prospectus politique de ce journal :

L'expérience de ces quatorze années a jugé et condamné notre loi d'élection. Les chambres qui en sont émanées n'ont été au niveau ni de leur mission ni des événements qu'elles ont traversés. Elles ont trop souvent abdiqué leurs prérogatives entre les mains ministérielles. Elles sont tombées d'abord dans le découragement, puis dans l'impuissance, puis dans la corruption; et aujourd'hui il est permis de dire, d'un consentement universel, qu'il existe en France une chambre des députés, mais qu'il n'existe pas de représentation sérieuse et intelligente de la France.

La réforme électorale est donc la nécessité première de la conservation de notre gouvernement constitutionnel. Elle est aussi indispensable à la liberté défailante qu'à la puissance exécutive, poussée par la suppression artificielle de toute résistance à étendre ses empiétements. La France, en 1830, aspirait à se gouverner elle-même; elle le veut encore. Elle n'y parviendra qu'en étudiant avec application les principes d'une bonne organisation électorale, et en sachant les faire prévaloir avant que la gangrène de l'individualisme et l'esprit de corruption aient dissous dans la nation toutes les sèves de la vie politique.

Trois pour cent.....	85	90	Caisse Lafitte.....	1145	»
Quatre pour cent.....	110	50	Obligations de Paris.....	1470	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	121	80	Saint-Germain.....	1090	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Versailles (rive droite).....	535	»
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	322	50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	»	Paris à Orléans.....	1202	50
Cinq pour cent belge.....	106	»	Paris à Rouen.....	1052	53
Cinq pour cent napolitain.....	»	»	Rouen au Havre.....	855	»
Cinq pour cent romain.....	104	5/8	Avignon à Marseille.....	1000	»
Cinq pour cent portugais.....	»	»	Strasbourg à Bâle.....	265	»
Trois pour cent espagnol.....	58	1/4	Orléans à Bordeaux.....	682	50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	»	Orléans à Vierzon.....	757	50
Banque de France.....	3300	»	Amiens à Boulogne.....	605	»
Comptoir Ganneron.....	1130	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»
Banque belge.....	»	»	Montreuil à Troyes.....	550	»

vous acquiescer une preuve de ma franchise et de mon dévouement. Un mot de votre bouche qui me fasse espérer avant de partir d'ici, voilà tout ce que je désire. Alors, quand la guerre n'étendra plus ses ravages sur ce pays, si, par un heureux hasard, je ne trouve pas la mort en combattant, je reviendrai ici révoir et adorer celle dont une seule parole m'aura consolé.

Ninna ne répondit rien et parut comme touchée des dernières paroles de Valeri. Enfin, au bout de quelques instants, elle porta sa blanche main sur son front, puis, s'asseyant sur un banc voisin, elle fit signe au jeune lieutenant de prendre place à ses côtés.

— Ecoutez, lui dit-elle lorsqu'ils furent assis, une femme est quelquefois dans une certaine position qui l'oblige à montrer sans cesse un caractère sévère et éternel. Elle doit surmonter toutes les impressions qu'elle ressent, paraître indifférente à tout ce qui peut émouvoir un cœur noble et compatissant. Moi, je me trouve dans une semblable position. Orpheline depuis quelques années, libre de mes actions, j'ai compris tout le danger d'une pareille situation. Il m'a fallu triompher des premiers mouvements de la jeunesse et administrer sagement la fortune assez considérable que mes parents m'ont laissée. Grâce à Dieu, j'ai embrassé le meilleur parti, et je suis la plus heureuse des femmes. Mais, en général, on me suppose un caractère froid et bizarre. Je suis entourée d'hommages; de nombreux amants prétendent à ma main et montrent pour moi un dévouement romantique. Jusqu'à présent, j'ai dédaigné les partis avantageux qui m'ont été présentés, j'ai été indifférente à tous ces témoignages d'amour dont on me fatigue continuellement. Je désire pourtant avec ardeur rencontrer un cœur moins passionné, il est vrai, mais plus susceptible d'un attachement durable; car je sens en moi le besoin d'aimer et de reposer mes affections sur un être qui en soit digne. Tous ces élégants aux brûlantes passions me semblent ridicules; leurs chaleureux discours me paraissent autant d'invocations sorties d'un cerveau dérangé. Un sentiment indéfinissable m'éloigne de ces soupirants; mon indifférence, loin de calmer leur exaltation, l'excite au contraire; tous conçoivent des espérances, et tous sont convaincus qu'elles se réaliseront enfin, que je me déciderai à faire un choix parmi eux. Leur attente sera vaine. Car, je vous l'avouerai, Français, quoiqu'en rougissant, je hais mes compatriotes; j'ai juré que jamais je n'accorderais ma main à un homme de ce pays; c'est pourquoi je n'ai pas encore aimé. Depuis long-temps un vœu est formé dans mon cœur; ce vœu est d'aller habiter cette France dont l'univers parle avec un effroi mêlé d'admiration. Je l'aurais accompli, si votre glorieuse armée n'eût pénétré en Espagne. Mon cœur bondit de plaisir en apprenant son arrivée, car j'allais voir les enfants d'un peuple libre et puissant; d'un peuple ami de l'honneur et des nobles travaux, mais ennemi de tout ce qui tue et énerve l'âme; d'un peuple ne comptant pour rien le repos, mais préférant la vie active et morale à la vie matérielle.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

Marine.

M. LACROSSE, sur le chapitre relatif à la solde et à l'habillement des troupes, présente quelques considérations générales sur la marine. Depuis cinq ans, 500 millions ont été dépensés sans qu'on ait réalisé d'autres progrès que l'augmentation du personnel de la marine.

L'orateur invite le gouvernement à faire une enquête administrative sur l'administration de la marine; il demande que le gouvernement remplace le système des bâtiments en disponibilité par celui des bâtiments en commission, et propose à la chambre d'adopter un amendement ainsi conçu :

« A l'ouverture de la session de 1846, il sera présenté à la chambre un compte spécial de l'état de notre inscription maritime, de notre matériel naval, du nombre de nos bâtiments bons à prendre la mer, de l'approvisionnement des arsenaux et des constructions navales. »

Je ne demande pas à la chambre, continue l'orateur, de s'occuper dès aujourd'hui de cet amendement; je crois qu'il vaut mieux qu'il soit mis aux voix après la discussion du budget de la marine.

Nombreuses voix : Il vaut mieux voter de suite sur l'amendement.

Autres voix : Non ! non !

M. DE MACKAU, ministre de la marine, soutient que le système des bâtiments en disponibilité est aussi avantageux et plus économique que le système des bâtiments en commission.

Notre flotte de la Méditerranée, dit M. le ministre, est composée de bâtiments dans le meilleur état sous tous les rapports; notre marine à vapeur est dans une situation très-bonne. (Réclamations nombreuses.)

Une voix : Mais c'est une dérision !

M. DE MACKAU donne lecture de plusieurs documents qui prouvent, selon lui, que le gouvernement s'occupe de l'accroissement de notre marine. Quant à l'enquête administrative qui a été demandée par l'honorable membre, il me permettra de lui faire remarquer que la commission reproduit chaque année les documents qui lui sont fournis par l'administration dans son rapport. Et d'ailleurs que produirait une enquête administrative ? Rien. (Allons donc ! allons donc !) Elle ne produirait rien, et serait une sorte de suspicion pour le ministre de la marine. Je comprendrais plutôt une enquête législative; mais je ne comprends pas et ne puis admettre l'enquête administrative. (Agitation prolongée.)

M. BILLAULT : Je ne puis croire que l'enquête ait été faite par l'administration et communiquée à la commission du budget; car on arriverait, si cette déclaration était vraie, à une conclusion que M. le ministre de la marine n'accepterait pas. Que vous disait, en effet, hier, M. le rapporteur de la commission du budget ? Il vous disait : « Nous ne voudrions pas ici établir nos misères, ni dire le déperissement incessant de notre marine. » A gauche : Cela est très-clair.

M. BILLAULT : Acceptez-vous ces paroles, Monsieur le ministre ? Acceptez-vous les paroles de la commission du budget de l'année dernière ? Acceptez-vous ce jugement ?

Plusieurs voix : Il est rendu par les amis du cabinet.

M. BILLAULT : En présence de la critique sévère qui a été faite de votre conduite, comment pouvez-vous vous plaindre que la chambre désire être mieux renseignée ?

Les ministres, je le sais, n'aiment pas les enquêtes... Une voix : Mais ils les subissent.

M. BILLAULT : Ils voient avec peine ce qui met à jour les secrets défauts de leur administration. La chambre aurait le droit de demander une enquête législative; mais cela aurait un inconvénient, celui de faire croire que l'opposition qui demande cette enquête fait acte d'opposition. (On rit.) C'est pour cela que nous préférons demander une enquête administrative. (Très-bien ! très-bien !)

Tout ce que nous voulons, c'est d'être renseignés sur ce qui se passe dans notre marine. La chambre, le pays veulent une marine forte et puissante. Il s'agit de constater que nous sommes loin de l'avoir, et de chercher les moyens de nous la procurer.

Tel est le but de l'enquête que nous demandons. Au terme de la session, la chambre est fatiguée et ne peut guère subir un long débat sur cette question; dans le courant de la session prochaine, une discussion sérieuse sera possible et facile; elle s'établira sur des pièces officielles. (Oui ! oui !)

Le gouvernement n'a pas seulement à s'occuper de notre matériel naval, il doit aussi s'occuper des moyens de défendre nos côtes et des moyens d'attaquer au besoin les côtes voisines. (Vives rumeurs au centre.)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE, de sa place : Je ne puis laisser passer sans protestation une parole dont l'honorable préopinant n'a sans doute pas compris toute la portée. (Chut ! chut !) Je comprends qu'on cherche à attirer l'attention du gouvernement sur la défense de nos côtes; mais je ne puis admettre qu'on s'occupe des moyens d'attaquer les côtes voisines. (Bruit. — Exclamations en sens divers.)

M. BILLAULT : Si nous devons nous occuper de la défense de nos côtes, devons-nous renoncer à prévoir les moyens d'agression ? (Réclamations au centre.) Quoi ! Messieurs, on doit s'occuper de la défensive, et on ne tiendrait aucun compte de l'offensive ? Mais il est évident qu'il y a deux moyens de faire la guerre : on se défend ou on attaque. (Oui ! oui ! c'est évident !)

L'Angleterre songe bien, elle, à ces deux moyens, et la preuve, c'est que, pendant deux années, des officiers de la marine anglaise se sont occupés, la sonde à la main, à relever nos côtes de la Méditerranée. (Agitation.) Je n'ai rien voulu dire de blessant tout à l'heure pour un peuple voisin, mais j'ai voulu dire qu'il fallait se préoccuper de l'attaque autant que

Vos premiers bataillons traversèrent ce village sans s'y arrêter. Une nouvelle existence s'ouvrait dès lors pour moi. Je treillisais de joie à la vue de vos uniformes, au bruit de vos tambours, au son de vos fanfares; et quand les baïonnettes de vos soldats avaient cessé de briller dans le lointain, je redevenais triste et mélancolique. C'est votre troupe qui séjourne la première dans cet endroit, et vous avez pu lire sur mon visage le bonheur que j'éprouvais en dormant à ces braves de quoi soulager leurs fatigues. La Providence a voulu que votre cœur s'allumât d'un amour que je crois sincère d'après la manière dont vous me l'avez dépeint, et cet amour, il est possible qu'il soit partagé.

Valeri, tout hors de lui à cette déclaration, contempla Ninna avec ravissement; il prit ses mains, y déposa un baiser et embrassa les boucles de cheveux qui tombaient capricieusement sur les épaules de la jeune femme.

Ninna reprit aussitôt : — Si votre dévouement pour moi peut être soumis aux plus rudes épreuves, soyez assuré que les sacrifices que m'imposera cet amour seront sans bornes, et que je foulerai aux pieds et les préjugés et la crainte de commettre une faute, pour ne plus vivre que pour vous seul, si vous savez aimer.

— Ninna, s'écria Valeri, tant de bonheur inespéré me donne le courage de tout braver aussi pour vous prouver si je suis digne de vous. Sans crainte accordez-moi votre amour; je vous jure sur l'honneur que vous ne trouverez pas un ingrat en moi.

— Ce bonheur, reprit Ninna, il ne dépend que de vous de le goûter bientôt. Quittez la vie des camps et venez habiter cette maison; elle est un asile sûr et agréable. Je peux vous soustraire facilement à toutes les recherches qu'on fera pour vous arrêter, si l'on soupçonne votre désertion, car la première pensée de vos chefs sera, sans contredit, de croire à votre mort, et ce qui arrive journellement à vos soldats isolés ne leur laissera aucun doute à cet égard.

— Est-ce là, interrompit Valeri, la première épreuve à laquelle vous voulez me soumettre ? Elle est bien cruelle et réveille en moi un amour qui doit l'emporter sur tout autre : l'amour de la patrie !... Abandonner mes compagnons d'armes, me cacher comme un lâche pour m'endormir au sein de la mollesse ! Non ! non ! La honte et le remords me tueraient ; j'aimerais mieux mourir ici à vos pieds; j'y mourrais au moins sans reproche.

— Bien ! bien ! reprit Ninna, je m'attendais à de pareils sentiments de votre cœur; il est grand et généreux. Cet amour de la patrie m'en donne la conviction. Je vous désirais tel que vous êtes; c'est à moi de vous rendre heureux; et demain vous connaîtrez ma résolution.

Ninna et le jeune officier pénétrèrent ensemble dans la profondeur du jardin, et, au bout de quelques instants, tous deux rentrèrent à la maison.

Valeri partagea la couche du vieux sergent qui ronflait avec grand

de la défense. Au centre : Aux voix ! aux voix ! M. D'HAUSSONVILLE trouve, comme MM. Lacrosse et Billault, que l'état de notre marine n'est pas digne de nous; notre flotte dans le Levant était détestable, notre flotte dans la Méditerranée n'était pas dans un meilleur état. Je crois donc qu'une discussion approfondie sur l'état de notre marine devra avoir lieu dans le cours de la prochaine session, et elle devra s'appuyer sur tous les documents officiels.

M. D'ANGEVILLE combat l'amendement. Ce qui fait, dit-il, la force d'une marine, ce sont les matelots et non les carcasses de bâtiments; or, notre personnel maritime est excellent.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de M. Lacrosse, adopté par le gouvernement. (Réclamations.) M. le ministre a dit à la tribune qu'il ne s'y opposait pas. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

L'amendement, mis aux voix, est adopté à la presque unanimité. Les ministres sont presque les seuls à voter contre.

Un grand nombre de chapitres sont adoptés sans discussion. La chambre n'est plus en nombre. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cansua*.)

Séance du 23 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. M. Sevin-Mareau écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. TESNIÈRES dépose le rapport relatif au projet de loi concernant les esprits dénaturés et impropres à la consommation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la marine.

« Chap. 10. Approvisionnements généraux de la flotte, 24,240 900 fr. » — Adopté.

M. DE LAGRANGE : Les approvisionnements de la flotte se composent de matières premières achetées pour être mises en œuvre dans les ateliers de l'administration de la marine et de matières confectionnées par l'industrie privée; celles-ci n'entrent dans le chiffre total de nos approvisionnements que pour une somme d'un peu plus de 3,000,000.

L'honorable membre pense, comme la commission du budget, que le gouvernement doit autant que personne étendre le cercle des commandes qui sont faites à l'industrie privée et qui sont pour elle un encouragement nécessaire.

M. GLAIS-BIZON : Je demanderai en outre à M. le ministre de la marine des renseignements sur le résultat des expériences qui ont été faites du procédé du docteur Boucherie pour donner une plus grande solidité aux bois employés dans la marine.

M. DE MACKAU : Permettez-moi d'abord de répondre aux observations de M. de Lagrange. L'honorable membre voudra bien reconnaître, comme l'a fait la commission du budget, que le gouvernement ne néglige aucune occasion de s'adresser à l'industrie privée. Pour les constructions particulières le chiffre des commandes qu'elle a reçues est considérable. En ce moment elle est chargée de la construction de deux bateaux à vapeur de 160 chevaux, d'un bâtiment de moindre force, d'un autre de 320 chevaux, et en même temps des coques et machines de deux bâtiments de 160 chevaux.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI, quant aux expériences sur le procédé Boucherie, répond qu'elles se continuent dans le port de Lorient. Le chapitre est adopté.

« Chap. 11. Travaux hydrauliques et bâtiments civils, 3,977,000 francs. » — Adopté.

« Chap. 12. Poudres, 368,082 fr. » — Adopté.

« Chap. 13. Ecole navale en rade de Brest, 103,400 fr. » — Adopté.

« Chap. 14. Affrètements et transports par mer, 300,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 15. Chiourmes, 347,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 16. Frais généraux d'impressions, 220,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 17. Fourniture de bureau des ports, chauffage et éclairage, 250,000 fr. »

« Chap. 18. Dépenses temporaires, 110,400 fr. »

La commission propose une réduction de 8,400 fr., consentie par le gouvernement.

M. LACOURAIS : L'intention de la commission est que cette réduction soit mise à la charge de la caisse des invalides de la marine. Je crois que cela ne serait pas juste.

M. BIGNON : La commission persiste. Le chapitre réduit est adopté.

« Chap. 19. Sciences et arts maritimes (personnel), 460,700 fr. » — Adopté.

« Chap. 20. Sciences et arts maritimes (matériel), 505,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 21. Dépenses des services militaires aux colonies (per-

bruit, tandis que le lieutenant ne pouvait s'endormir. Trop de pensées préoccupaient son esprit pour que le sommeil vint appesantir ses paupières. Deux heures après, il était encore dans la même agitation. Son sergent lui avait déjà demandé deux ou trois fois la cause de cette insomnie, mais sans attendre sa réponse, car il s'endormait aussitôt, peu soucieux de ce qui pouvait arriver.

Tout à-coup, Valeri se lève sur son séant et réveille son compagnon, en lui mettant la main sur la bouche pour lui imposer silence.

— Il m'a semblé entendre un bruit de pas très-rapproché, dit le lieutenant, tenons-nous sur nos gardes.

Le bruit se renouela un instant après, et un petit cri aigu attira leur attention sur un point de la chambre opposé à la porte. Une leur parut dans cet endroit; puis bientôt une porte s'ouvrit dans la tapisserie... Une femme, les doigts ensanglantés, tenant d'une main une lanterne sourde, et de l'autre un poignard encore fumant, entra légèrement dans la chambre. C'était Ninna ! Elle s'approcha du lit, le poignard levé et prêt à frapper... mais au même instant elle tomba atteinte d'un coup mortel. Valeri lui avait percé les flancs de son épée.

— Meurs, infernal serpent ! s'écria le jeune officier, pâle de surprise et de rage. Tu venais accomplir ta promesse de tout à l'heure ! C'était là ce bonheur dont tu venais me combler ! Meurs de la main de celui qui t'a trop aimée, et que ta mort puisse venger le sang dont ton poignard fume encore !

— Je meurs, reprit Ninna, en emportant un regret : celui de n'avoir pu poursuivre ma tâche assez loin. Le ciel n'a pas voulu que tu tombasses sous mon poignard; il a ravi à mon cœur sa plus douce jouissance. De moins tu garderas long-temps au fond de ton âme le souvenir de Ninna et de sa haine pour les Français. Après sa mort, tu découvriras jusqu'à quel point la vengeance et l'amour de la patrie peuvent exciter la cruauté d'une Espagnole.

Elle expira au même instant.

Valeri et le sergent sortirent de cet horrible lieu et coururent à la grange où la veille ils avaient conduit leurs hommes. Là, un affreux spectacle s'offrit à eux : tous les militaires étaient étendus, baignés dans leur sang et horriblement mutilés.

Quelques jours après, un nouveau détachement de Français arriva dans le village pour y faire les recherches concernant l'assassinat; mais Ninna seule fut reconnue coupable du crime.

On découvrit encore un grand nombre de cadavres de soldats français dans un souterrain de cette maison maudite que nos troupes livrèrent aux flammes.

JOSEPH GRASSIT.

(*Courrier de Bas-Rhin*.)

sonnel), 5,940,900 fr. »
La commission propose une réduction de 20,870 fr. — Adoptée.
« Chap. 22. Dépenses des services militaires aux colonies (matériel), 2,188,200 fr. »
La commission propose une réduction de 600,000 fr.
M. GLAIS BIZOIN: Je ne veux pas répéter ce qui a été dit dans ces dernières années sur Pondichéry. Des désordres avaient eu lieu; on a donné satisfaction à l'opinion publique. Les fonctionnaires publics et le gouverneur ont été destinés. Mais la caisse de la compagnie a été spoliée d'une somme de 800,000 fr.; a-t-on pris des mesures pour y faire rentrer cette somme?
M. DE MACKAU: Le ministre de la marine doit protester formellement contre deux des suppositions qui viennent d'être présentées par l'honorable M. Glais-Bizoin. L'année dernière j'ai dit à la chambre qu'une commission supérieure, dans laquelle se trouvaient plusieurs membres des deux chambres, était chargée d'examiner avec le plus grand soin les faits qui s'étaient passés à Pondichéry. Il est le résultat de cet examen qu'il s'était trouvé dans les actes d'un membre de l'administration des faits regrettables. Cette personne a été, sur ma proposition, écartée immédiatement du service. Mais rien dans le rapport de la commission n'a pu donner lieu aux suppositions de l'honorable membre. Le gouverneur de Pondichéry n'a point été rappelé. C'est un homme plein de droiture et que le roi a récompensé par un grade élevé dans la Légion-d'Honneur. (Rires ironiques.) Quant à la spoliation de 800,000 fr., il n'y a rien de précis.
Le chapitre est adopté.
« Chap. 23 et 24. Dépenses des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, 9,316,800 fr. »
M. LACAVE-LAPLAGNE demande le maintien d'une somme de 1,000 f. donnée à un sous-inspecteur des douanes à Bourbon, somme qu'elle proposait de retrancher et dont elle abandonne le retranchement.
M. TERNAUX COMPANS: Les articles 112, 160 et 162 d'une ordonnance de 1828 portent que les magistrats chargés des fonctions judiciaires dans les colonies ne pourront y être propriétaires. M. le ministre a déclaré que cette ordonnance avait été révoquée en 1829 par une autre ordonnance dont il a promis de nous dire la date.
M. DE MACKAU: Cette ordonnance est du 10 octobre 1829, et a paru non dans le Bulletin des Lois, mais dans les Annales Maritimes.
M. TERNAUX COMPANS répond que cette ordonnance est ignorée à la Martinique; il se plaint qu'il y ait pour les colonies des ordonnances inconnues.
MM. ODILON BARROT et ISAMBERT se plaignent de la clandestinité des ordonnances. M. Isambert fait remarquer que l'ordonnance de 1828 est organique.
M. LEVAVASSEUR: La position de créole n'est pas incompatible avec celle de magistrat; elle ne doit pas l'être, et il est temps que l'ordonnance soit modifiée ou que la loi intervienne. Si vous nommez un magistrat dans le Midi, vous le prendrez plutôt dans le Midi que dans le Nord; les créoles connaissent mieux leur pays que les magistrats venus de la métropole. On s'irrite contre les colons qui se plaignent; mais s'ils sont lésés dans leurs intérêts: comment ne se plaindraient-ils pas? (Aux voix! aux voix!)
Les chapitres 23 et 24 sont adoptés.
« Chap. 25. Subventions à divers établissements coloniaux, 1,197,100 f. » — Adopté après une observation de M. J. de Lasteyrie sur Mayotte.
« Chap. 26. Dépenses générales des établissements français de l'Océanie, 2,034,800 f. »
M. DE MALLEVILLE: J'ai besoin de protester contre cette disposition de la commission du budget à se taire sur les affaires de Taïti. Je m'étonne qu'un objet si grave n'ait pas au moins éveillé sa curiosité. Je ne puis admettre qu'on veuille ainsi transformer la chambre en une chambre d'enregistrement, alors qu'on se montre si minutieux pour tous les traitements, même pour les traitements de garçons de bureau.
Les affaires de l'Océanie ont cela de particulier qu'elles sont l'œuvre du cabinet. La chambre n'a eu d'autre initiative que celle des prévisions; elle n'a épargné au gouvernement ni les avis ni les conseils. M. Billault a signalé d'avance toutes les fautes dans lesquelles le gouvernement serait entraîné; il n'y a qu'une chose qu'il n'ait pas prévue, c'est l'indemnité Pritchard. (On rit.) Sa prescience ne pouvait pas aller jusque là; il ne l'eût pas risqué, à coup sûr; un prompt rappel à l'ordre aurait fait justice d'une prescience aussi injurieuse. (Rires et adhésions.)
Le passé de cette affaire, nous aurons à le juger, si nous avons à voter sur l'indemnité Pritchard (bruit au centre), en supposant que l'on ose jamais nous la soumettre. (Mouvement.)
Depuis 1843, aucun document officiel ne nous a mis à même de fixer notre opinion sur notre situation actuelle aux Marquises et à Taïti. A défaut de documents, je me suis renseigné; voici des détails qui viennent d'une personne ayant résidé aux Marquises pendant trois ans. Ce que je vais vous lire, ce ne sont pas les secrets du gouvernement, rassurez-vous, ce sont les secrets de la nature. (On rit.) Ceux là, je crois qu'on en peut parler.
« Maintenant, dit l'auteur de la lettre, qu'il me soit permis de donner mon opinion personnelle sur ces Marquises dont vos orateurs de la chambre ont tant parlé sans y rien entendre. (On rit.)
« Les Marquises sont un stérile rocher qui ne produit rien, éloigné de toute route commerciale, alors même qu'on percerait l'isthme de Panama; les vivres s'y gâtent promptement; les bois de constructions y sont rongés par un ver destructeur. On ne peut y conserver ni bois, ni cordages, ni vins. Nous tirons tout du Chili, et cela est fort cher. Vienne la guerre, et nos garnisons mourront de faim. Comme point de relâche récréatif pour nos marins, c'est un mensonge; on ne peut y débarquer sans y être pris de nostalgie. J'aimerais mieux six mois de plus à la mer que quinze jours de résidence aux Marquises. »
Celle lettre est du 14 septembre 1844, et d'un homme qui a étudié le pays pendant trois ans.
Quelle conclusion en tirer? C'est que les Marquises ne sont tenables qu'à la condition d'un établissement sérieux à Taïti. Quelle est notre situation après le désaveu, après la mission donnée à la marine anglaise de signifier le désaveu? Il est évident que tout le prestige de la présence de nos armes était détruit. Le gouvernement devait être pressé d'envoyer le représentant qui allait porter les nouvelles. Les instructions de cet envoyé étaient bien simples: rétablir Pomaré et le protectorat aux termes du traité du 9 septembre 1842. M. le contre-amiral Hamelin était parti lorsque le gouvernement apprit les graves complications survenues à Taïti; alors le gouvernement pense à changer les instructions. Il écrit au contre-amiral Hamelin et lui dit: Si la reine Pomaré n'est plus sur les lieux, si elle est à l'étranger ou sur un navire étranger, ce qui est la même chose, vous l'invieriez à reprendre son pouvoir; et pour bien la rassurer, vous disparaîtrez, après avoir fait quoi? Vous n'avez remis le pouvoir souverain à trois chefs, qui le gardent jusqu'à ce qu'il plaise à la reine Pomaré de le reprendre.
Si bien, Messieurs, que nous avons créé à plaisir une troisième

situation que je qualifie d'importation de la forme républicaine à Taïti: nous avons établi trois consuls.
Ce n'est pas une chose indifférente que cette lettre du roi des Français écrite à Pomaré. Cette lettre était confiée à un officier français, qui voulut la remettre à la reine. « Je n'irai pas à Taïti, répondit-elle, et je n'écouterai les paroles de l'amiral français qu'en présence de l'amiral anglais. » (Mouvement.)
Ceci est un fait. On nous accuse sans cesse de voir les Anglais partout; ce n'est pas nous qui les plaçons à côté des difficultés que nous rencontrons. J'ignore si le gouvernement a reçu des nouvelles plus récentes; d'après celles que nous savons, voilà quelle était notre situation.
La reine Pomaré a écrit aussi, et il faut convenir qu'elle a fait de grands progrès dans le style épistolaire. Vous vous rappelez tous cette lettre si humble et si suppliante adressée au grand roi des Français; aujourd'hui sa lettre est un véritable manifeste. La reine attaque non plus seulement la prise de possession, mais le protectorat, mais tous les actes de nos agents. Elle inculpe nos officiers d'une manière si grave, qu'il faut le peu d'importance de la reine Pomaré pour nous permettre de la traiter avec dédain. Elle réclame à chaque paragraphe la protection de ses bons amis les Anglais. Elle a aussi des éloges pour nos ministres (on rit); car c'est pour eux une fatalité depuis quatre ans que de voir leur éloge associé constamment aux injures qui nous viennent de certains côtés. (Rumeurs.) Ce n'est pas la première fois qu'un fait pareil se rencontre dans notre histoire: à une autre époque, lord Stairs prodiguait aussi des éloges au cardinal Dubois. (Nouveaux murmures au centre.) Ceux qui répètent l'éloge de nos ministres prodiguent contre nos officiers les accusations les plus grossières, accusations qui d'ailleurs ne peuvent les atteindre; ils les ont fait réimprimer eux-mêmes, et n'y ont ajouté que cette phrase pleine de condescendance et de noblesse: « Que l'on dise qu'il y a en Europe une nation qui emploie ici des moyens odieux et barbares, tout le monde répondra: Ce n'est pas la nôtre. »
M. de Malleville termine en demandant au ministre s'il n'y a pas lieu de modifier les instructions qui ont été données à notre marine.
M. DE MACKAU: On demande au gouvernement quelle est la situation présente de nos affaires à Taïti. Je rappellerai quelles ont été les mesures ordonnées depuis un an à l'occasion de Taïti; je dirai ensuite quelle a été la conduite de nos officiers depuis cette époque.
Il y a un an que M. l'amiral Hamelin a quitté Rochefort. Il se rendait à Taïti pour rétablir le protectorat; il était de plus porteur de félicitations pour M. le capitaine Bruat pour la conduite qu'il avait tenue.
Un mois après son départ, on apprit en France qu'un grave conflit avait éclaté à Taïti le 21 mars. Des instructions furent aussitôt envoyées à M. Hamelin sur ce qu'il aurait à faire, si à son arrivée ce conflit et les événements qu'il avait amenés n'avaient pas pris fin. Le 19 avril, le 30 juin, de nouvelles collisions avaient eu lieu; aussitôt qu'il en eut connaissance, le gouvernement s'empressa de renforcer la station de Taïti. Depuis, nous avons appris que le conflit avait cessé; nous avons adressé à M. Bruat le témoignage de notre satisfaction pour la manière dont il s'était conduit pendant tout le temps qu'il avait duré.
M. Hamelin est arrivé à Taïti le 21 décembre 1844; le 21 janvier suivant, par suite des instructions qui avaient été envoyées à M. Bruat, un gouvernement provisoire a été installé, par suite du refus qu'avait fait la reine Pomaré de rentrer en possession de sa souveraineté. M. Hamelin quitta alors Taïti, où sa présence n'était plus nécessaire, où il laissait d'ailleurs des forces assez considérables pour suffire à toutes les éventualités.
En résumé, dans la plupart des mesures qu'ils ont prises, nos agents à Taïti ont agi en vertu de leur initiative; mais cette initiative s'est heureusement rencontrée avec les intentions du gouvernement et les instructions qui les résumaient.
De dernières démarches auront lieu; quand le gouvernement en connaîtra le résultat, il avisera à ce qu'il doit faire.
Avant de quitter la tribune, je dois déclarer que la lettre écrite par le roi des Français à la reine Pomaré n'est jamais sortie des mains de l'officier qui en était porteur.
M. DE MALLEVILLE: Je n'ai jamais dit le contraire.
M. DE MACKAU: Je dois dire encore que les marques de satisfaction qui ont été données à nos marins de Taïti ont été très-nombreuses; il y a eu vingt-huit avancements et cinquante décorations. (Aux voix! aux voix!)
M. BILLAULT: J'ai très-peu de mots à dire à la chambre. Votre commission vous propose d'allouer une somme de plus de deux millions pour les dépenses de l'Océanie. Cette dépense est obligatoire, et nous sommes forcés de la voter sans avoir à nous enquérir si elle sera utilement employée. Mais à côté de cette question, sur laquelle la discussion n'est malheureusement pas possible, il y en a une autre, une question de dignité, sur laquelle on peut s'expliquer.
On a donné de trop grandes proportions à la couronne de la reine Pomaré; on lui a fait écrire des lettres par le roi des Français, alors qu'on pouvait se contenter de correspondre avec elle par l'intermédiaire des agents qui nous représentaient à Taïti. Qu'est-il arrivé? C'est que la reine Pomaré n'a pas voulu recevoir la lettre du roi des Français; c'est qu'ainsi, par votre fait, le chef de la France a été offensé par une reine de sauvages. (Très-bien!)
M. le ministre vient de nous dire que de nouvelles démarches seraient faites auprès de Pomaré. C'est pousser trop loin la patience; il est temps que cette attitude suppliante ait un terme, il en est temps pour l'honneur de la France. (Applaudissements.)
M. DUCHATEL: On s'est plaint de ce que la discussion n'était pas possible sur les crédits qui sont demandés pour nos établissements de Taïti parce que le gouvernement n'avait pas donné d'explications sur la manière dont ces crédits seraient employés. Ces explications n'étaient pas possibles; il s'agit de dépenses destinées à des établissements situés à quatre mille lieues de la France; il est impossible de savoir à Paris ce qu'il sera nécessaire de dépenser à Taïti.
On a dit ensuite que la dignité de la France avait été compromise parce que le roi des Français avait écrit à la reine Pomaré une lettre que celle-ci n'avait pas voulu recevoir. Pomaré avait écrit au roi des Français; nous avons donné au roi le conseil de lui répondre par une lettre de clémence et de générosité. Les grands gouvernements peuvent sans inconvénient procéder ainsi, et, pour ma part, je ne conseillerai jamais au nôtre d'agir autrement.
L'intention du gouvernement est de ne jamais se départir des règles de la justice à l'égard de personne; il fera respecter le protectorat français à Taïti, on ne doit pas avoir d'inquiétude sur ce point. (Rires et dénégations.) A défaut de la reine Pomaré, nous avons voulu établir la paix dans nos établissements de Taïti. Depuis, que ce gouvernement indigène a été installé, nous n'avons plus eu à déplorer aucun de ces malheurs qui ont tant affligé les amis de l'humanité.
M. le ministre soutient que dans la question de Taïti le gouver-

nement a toujours été au devant de ce qui était nécessaire pour garantir la sécurité de nos soldats et la dignité de la France; c'est l'opposition qui a voulu contrarier le gouvernement; c'est l'honorable M. Billault qui, il y a trois ans, demandait une réduction sur l'effectif réclamé pour les Marquises.
M. BILLAULT: On n'a pas répondu à la demande que j'avais faite relativement à la limite que le gouvernement croirait devoir mettre à sa condescendance pour la reine Pomaré. Quant à la réduction que nous demandions il y a trois ans, quelles sont les prévisions qui ont été trompées? Nous ne voulions pas l'éparpillement de nos forces. Etait-ce là nous abuser? Les événements nous ont-ils démentis?
M. BIGNON, rapporteur, monte à la tribune. Il est quatre heures et un quart.
Chambre des députés.
Par arrêté de M. le préfet du 20 de ce mois, l'assemblée générale des électeurs fabricants de soierie est convoquée pour le 1^{er} juillet prochain, à dix heures du matin, dans la salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre, à l'effet d'élire quatre prud'hommes fabricants de la section de la soierie, en remplacement de MM. Geutelet, Ricard, Meynier et Dervieux, démissionnaires.
— L'élection est devenue une intrigue dont tout le monde fait usage: les uns pensent à l'importance de leur quartier, les autres à la protection qu'ils obtiendront de tels candidats. Le pouvoir même se sert du système électif pour se faire des partisans. Les principes ne sont pour rien en fait d'élections; aussi voyons-nous le juste-milieu prôner des candidats qui ne sont autres que des légitimistes avoués et bien connus. M. Boullée, ancien magistrat, a donné sa démission en 1830; M. Duguey a manifesté avec éclat ses opinions légitimistes en 1815, et a même obtenu les faveurs du gouvernement d'alors en récompense de ses services à la cause. M. Goirand, sans avoir des opinions d'une nuance aussi tranchée, n'en est pas moins légitimiste.
— Dimanche dernier, tandis que ses domestiques étaient à la messe et que son enfant s'amusait dans le jardin, M^{me} B..., d'Oullins, s'est précipitée par une fenêtre de sa maison. On l'a relevée quelque temps après ayant les deux cuisses cassées. On ne sait à quoi attribuer cette tentative de suicide.
— Les habitants des quais Bourgneuf et Pierre-Scise se plaignent de l'éclairage au gaz. Bien souvent l'un ou l'autre de ces quais n'est que faiblement éclairé.
— Dimanche, à trois heures du soir, un enfant de cinq ans s'est noyé dans la Saône, près le pont de la Feuillée. Retiré de l'eau après une heure de recherches, il n'a pu, malgré des soins pressés, être rappelé à la vie. Sa pauvre mère, témoin de la catastrophe, allait se jeter, désespérée, dans la rivière, si elle n'avait été retenue par la foule qui l'entourait.
— Le Courrier de la Drôme rapporte les détails suivants sur l'assassinat de M. Barou et de sa fille:
« Nous apprenons que M^{me} Alléon se trouvait auprès de son père, à son habitation de Picardel, lorsque le mari est arrivé dans ce lieu. On dit qu'après une vive altercation qu'il eut dans le jardin avec sa femme, Alléon lui porta deux coups de couteau et la jeta mourante dans la mare dont nous avons parlé; qu'une jeune fille âgée de dix ans, témoin de cet assassinat, se mit à crier au secours; que pendant que les gens du voisinage accouraient à ses cris Alléon se serait rendu auprès de son beau-père, qui dans ce moment se trouvait en compagnie de quelques personnes; qu'il l'aurait pris à part et l'aurait frappé mortellement du fatal instrument qu'il avait encore à la main; qu'après lui avoir donné la mort, il aurait jeté le couteau sur les toits, où il a été retrouvé, et pris immédiatement la fuite, sans qu'il ait été possible de découvrir ses traces.
« M. Barou était âgé de 65 ans; sa fille, qui vient de mourir de ses blessures, en avait 28; Alléon en a 26. »
— Les orages se succèdent avec une continuité qui devient chaque jour plus inquiétante. Dans la journée une chaleur étouffante, et la nuit des éclairs, les grondements de la foudre et la pluie, voilà à peu près l'histoire de toutes nos journées.
On continue à faucher les prairies. Le foin est très-abondant; mais il faudrait du beau temps pour qu'il pût être partout recueilli dans de bonnes conditions.
On a souvent remarqué avec quelle rapidité devaient être enlevées les récoltes pour être soustraites aux chances d'intempérie; cette vérité n'a jamais été plus frappante que dans cette saison, où les variations de la température semblent menacer incessamment les fruits du travail de l'agriculteur. (Courrier de l'Ain.)
— On lit dans le Courrier de Moselle:
« La commune de Condé Northern avait besoin de 7,700 f. pour compléter la somme nécessaire à la reconstruction de son église; elle s'adressa à M. Roux, député de l'arrondissement, qui parvint à obtenir du ministère, pour cette affectation, une somme de 6,000 f. à répartir sur les exercices 1845, 46 et 47.
« Il va sans dire, pour ceux qui l'ignorent, que M. Roux est député ministériel; ce trait a manqué à la nomenclature des faveurs ministérielles qui a été récemment portée à la tribune. »
Spectacles du 25 juin.
GRAND-THÉÂTRE. — Lady Henriette, ou la Servante de Greenwick, ballet-pantomime. — L'Acte de naissance, comédie.
CÉLESTINS. — Bruno le Fleur, vaudeville. — Le Bouffon du Prince, vaudeville. — La Nuit aux Soufflets, vaudeville.
Le gérant responsable, B. MURAT.
LES ABEILLES: sous ce titre, et pour six francs par an, il se publie, rue Jean-Jacques Rousseau, 14, une revue mensuelle fort intéressante de la littérature, des sciences, des beaux-arts et de l'industrie. Chaque numéro contient, en outre, un mélange de faits curieux, de causeries et de nouvelles qui sont présentées avec attrait. Les articles de théâtres et de modes sont rédigés avec une connaissance spéciale et une indépendance complète. Ce recueil n'admet aucune insertion rétribuée. La première livraison a paru en avril. (Voir aux annonces.)
L'ODONTINE et l'EL'XIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.
(Extrait du Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux, tome 7, p. 26.)
Dépôts, à Lyon, chez M. Gouard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdon-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.
LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins qu'elle par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MUSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

6 FRANCS PAR AN. **LES ABEILLES** 6 FRANCS PAR AN.
DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES,
 Des Beaux-Arts et de l'Industrie, Variétés.

Utile dulci.
LITTÉRATURE. — Esquisses historiques et littéraires, voyages, critiques des publications nouvelles, histoires, romans, poésies, etc.
SCIENCES. — Histoire naturelle, physiologie et médecine à l'usage des gens du monde, hygiène publique et privée, physique et chimie usuelles, etc.
BEAUX-ARTS. — Peinture, statuaire, œuvres lyriques et dramatiques, censure des théâtres.
INDUSTRIE. — Inventions, découvertes et perfectionnement dans les arts; connaissances utiles, économie domestique, modes, etc.
VARIÉTÉS. — Chronique, faits curieux, anecdotes, énigmes, charades, etc.

Conditions de la Souscription.

Les Abeilles paraissent régulièrement à la fin de chaque mois par livraisons de 64 pages, formant à la fin de l'année deux volumes suivis d'une table générale des matières, avec titres et couvertures imprimées.
PRIX : SIX FRANCS par an, franc de port, pour toute la France et l'Algérie.
 On ne s'abonne que pour un an à dater du mois d'avril. On ne peut faire traite sur les souscripteurs. Il est indispensable d'adresser le prix de l'abonnement d'avance, en un mandat sur la poste, sur une maison de Paris ou par les messageries, au directeur du journal, rue Jean-Jacques Rousseau, n. 14. — On ne reçoit que les lettres affranchies. (7016)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

LE SAMEDI 28 JUILLET 1845, A MIDI, Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, SEANT AU PALAIS DE JUSTICE,

ADJUDICATION PAR EXPROPRIATION FORCÉE
D'IMMEUBLES
 Situés à Lyon, rue Tramassac, 60.

Ces immeubles consistent :
 1° En maison composée de rez-de-chaussée et quatre étages, ayant jour sur la rue Tramassac, et portant sur cette rue le n° 60;
 2° En trois corps de bâtiments situés à la suite les uns des autres, bâtis sur des balcons ascendantes et séparés par des cours;
 3° En une terrasse et un puits à eau claire.
 Le tout d'un seul tènement de la contenance de trois ares trente centiares.
 L'adjudication aura lieu en un seul lot au dessus de la somme de dix mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.
 Mise à prix : dix mille francs, ci... 10,000 f.
 S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Guillermain, avoué poursuivant. (5974)

Etude de M^e Bernard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE PAR LICITATION,
 Devant le tribunal civil de Lyon,
D'UNE MAISON
 Située à Lyon, rue des Célestins, 1 et 3,
 Dépendant de la succession de M. Corti.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du 5 juillet 1845, sur la mise à prix de 80,000 fr.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^{es} Bernard, Deblesson et Galliot, avoués des colicitants. (5927)

Etude de M^e Verrier, huissier à Lyon, place de la Feuillée, n. 1.

Le jeudi vingt-six juin 1845, à onze heures du matin, sur la place des Repentins, à la Guillotière, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant de différents objets saisis, consistant en deux métiers pour le moulage du coton garnis de tous leurs accessoires, double tambour, broches et bobines, etc., un rouet, une double campane, deux caisses, une malle, cent roquets, etc. (3992)

Même étude.

Le vendredi vingt-sept juin 1845, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant de différents objets mobiliers saisis, consistant en trois établis, secrétaire, trois commodes, lit à bateau, garde-manger, tables, fauteuils, chaises, glace, trente plateaux de bois dur, quarante feuilles de placage, outils de menuisier, redingote neuve, pantalon, etc. (3993)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
 En l'étude et par le ministère dudit M^e Laval,
 le mardi 1^{er} juillet 1845, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON
 FORMANT DIVERS CORPS DE BATIMENTS DISTINCTS,
 Située à Lyon, rue Parville, n. 14,
 Avec allées de desserte sur les rues
 Tourret et Boutelle.

Pour plus amples renseignements et même pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9696)

ETUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.
 A VENDRE EN RENTE VIAGÈRE.

UNE MAISON
 Située à la Croix-Rousse.
 S'adresser audit M^e Vuy, notaire, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles et du placement de nombreux capitaux. (9583)

A VENDRE

Petite Propriété située à la Cité-Napoléon, estimée 16 à 1,800 fr.
 S'adresser, pour les renseignements, à M. Chantay, cafetier aux Brotteaux, cours Bourbon, 46 bis. (2119)

VENTE D'OCCASION,

A très-bas prix, pour cause de départ.
 1° Vins fins en fûts et en bouteilles, rhum et eau-de-vie de Cognac;
 2° Un fût de 1,500 et quelques litres;
 3° Une grande et forte banque en bois dur;
 4° Quelques agencements de magasin et de comptoir;
 5° Une bonne horloge et sa caisse.
 Le tout en très-bon état.
 En l'absence du propriétaire, s'adresser au portier de la maison n° 9, place de la Préfecture. (2121)

A VENDRE.

Plusieurs caisses de vin de Bordeaux de 1840.
 S'adresser au couvent des Dames Marie-Thérèse, montée du Chemin-Neuf, à Lyon. (2879)

A LOUER A LA SAINT-JEAN.

APPARTEMENT composé de cinq pièces bien agencées avec cave et grenier et une vaste terrasse sur laquelle l'on peut cultiver des fleurs, cours Bourbon, n. 40, au 3^e, aux Brotteaux.
 S'y adresser. (2108)

A LOUER DE SUITE.

Bel Etablissement de Bains à Villefranche (Rhône), tout meublé à neuf et fraîchement décoré, avec vingt baignoires. On fournira l'eau chaude et l'eau froide au preneur. (2092)
 S'adresser quai Saint-Clair, 13, à l'entresol.

AVIS.

Un bain et une école de natation s'ouvriront le samedi 28 courant, à la jonction des deux digues, dans la pièce d'eau ou courant dite *lône*, près le bois de la Tête-d'Or, aux Brotteaux. Des bateaux sont disposés pour les secours à porter et pour le plaisir de la promenade sur l'eau. Divers autres amusements nautiques seront offerts au public. Toutes les précautions les plus minutieuses ont été prises pour la sécurité des baigneurs.
 La boîte de secours et le bateau de sauvetage sont établis à côté de l'école, chez M. Tissot, restaurateur, où l'on trouvera une carte variée et un service complet, principalement en poissons du Rhône. (2120)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très-modique. Chez M. Potin, épiciers, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n° 164, à Lyon. (2078)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topique de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

AVIS.

Les entrepreneurs des omnibus les Ecossais de Vaise ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs de Charbonnières qu'ils viennent de faire un changement au prix des places à dater du 16 juin 1845.
 Ceux qui partiront le matin et qui s'en retourneront à neuf ou dix heures du matin paieront pour le voyage. 1 fr.
 En partant à midi et revenant le soir, ils paieront 1 fr. 50 c.
 Les voyageurs qui partiront le matin et reviendront le soir paieront. 2 fr.
 Les dimanches et fêtes le prix de chaque place est de. 3 fr. (2103)

CHEMIN DE FER
 DE
MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de la compagnie que le septième dixième sera mis en recouvrement le 1^{er} juillet 1845.
 Les porteurs de titres de la compagnie sont, en conséquence, prévenus qu'ils doivent se présenter, à la même date, pour régulariser leur position, au bureau de la compagnie, grande rue des Feuillants, 7, maison Nivière, où il leur sera remis des modèles de déclaration qu'ils auront à signer avant de faire leur versement.
 Les bureaux seront ouverts, pour cette opération, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures. (2875)

MALADIES SECRÈTES.
 Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION
 (Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1814.
 Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.
 sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
 NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.
 Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

BREVET D'INVENTION
 ou

MACHINE A VAPEUR.
 On offre 6, 12 et 20,000 fr. pour achat ou exploitation de Brevet d'invention, Machine à vapeur ou Entrepise industrielle offrant bénéfice et sécurité.
 S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (2118)

A céder pour 8,000 f.

L'EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE qui possède un grand détail, et qui rend, ainsi qu'il en sera garanti, 5,000 fr. de bénéfice chaque année.
 S'adresser franco à M. X. Z., poste restante, à Chalon-sur-Saône. (2070)

CORS AUX PIEDS.

Le TAFETAS GOMME de PAUL GAGNE est le seul qui en détruit la racine en quelques jours sans douleur, ainsi que les oignons et durillons. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (4792-7423)

CAPSULES de RAQUIN
 LE BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR
 Approuvées et reconnues par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes faits par le procédé pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, etc., dans toutes les bonnes pharmacies.
 Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.
 D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)
 On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU, 25.

Aujourd'hui et jours suivants,

SPECTACLE

EXTRAORDINAIRE ET SURPRENANT
 De M. Félix Franceschini, Romain,
 De passage pour la première fois en cette ville.

PROGRAMME.

1° Un corps de cavalerie légère (lanciers), avec trompette en avant, capitaine, maréchal-des-logis montés sur leurs chevaux, habillés en uniforme, pantalon, bottes, étrières, banca, chabraque, portemanteau, et schako sur la tête, avec drapeau. Ils feront plusieurs évolutions militaires. 2° Le canonnier en uniforme, avec sabre, giberne, schako, mèche allumée, avec ses pattes, exécutera les manœuvres et tirera six coups de canon sans éprouver le moindre effroi. 3° Le mariage de divers oiseaux superbement vêtus et entraînés dans un char. 4° Un oiseau de rapine, ennemi des petits oiseaux, fera le cheval en traînant rapidement ce char; il répondra aux questions qui lui seront faites. 5° Le peut Turc, habillé et coiffé à la turque, s'assiéra la manière musulmane. 6° Equilibre avec la polaine, le corps et la queue en l'air. 7° Equilibre à la force des ongles, sur la corde tendue, le corps enché vers la terre. 8° Equilibre sur une seule patte, le corps abandonné. 9° La colonne d'Hercule, la tête à terre et le corps en l'air. 10° Il fera la mort et ne se relèvera qu'au commandement *Ressuscite*, sans que le bruit ni les cris puissent le détourner. Et autres exercices.

ACADÉMIE DES TABLEAUX ROMAINS
 ET FEUX ORIENTAUX.

1° César-Auguste, premier empereur de Rome. 2° César, lorsqu'il entre dans un temple égyptien. 3. Ariane, fille de Minos, roi de Crète, lorsqu'elle est devenue amoureuse de Thésée, fils du roi d'Athènes. 4° Jupiter transformé en taureau pour enlever la belle Europe. 5° Combat du grand Hercule contre le terrible monstre ou dragon à sept têtes. 6° Apollon, fils de Jupiter, entraînant son char. 7° Andromède attachée sur un rocher, condamnée à être dévorée par les monstres marins pour obéir à la volonté de son père. 8° Le temple de Minerve, déesse de la sagesse. 9° Le temple de Vénus, déesse de l'amour. 10° Le temple de Diane, déesse de la chasse. 11° La superbe illumination à jour qui eut lieu à Rome, au Capitole, l'an 1811, à l'occasion de la naissance du petit Napoléon, roi des Romains. 12° Plusieurs apparitions de feux d'artifice qui furent lancés à Rome, au château Saint-Ange, à la même occasion, et plusieurs autres objets dont le détail serait trop long.
 Prix des places: Premières, 50 cent; parterre, 25 cent.
 Tous les soirs il y aura deux représentations: la première à huit heures précises; la seconde à neuf heures et quart. (2878)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
 Rue Poulaiterie, 19.